

# Plan A

## 1. Frais ambulatoires

Maladie |  Accident |  Accouchement

Monde entier	• S'il n'y a pas de séjour hospitalier planifié en dehors de l'Union européenne
Formalités médicales	• Néant

### Remboursement par prestation à **80%**, même en cas de non intervention de la mutualité.<sup>1</sup>

- Visites et consultations : libre choix du docteur
- Prestations médicales : soins infirmiers  
physiothérapie  
kinésithérapie
- Adjuvants médicaux : attelles, béquilles, verres de lunettes ou lentilles de contact, lombostat, semelles orthopédiques, appareils auditifs, bandages pour hernies, bas à varices
- Prothèses médicales
- Pansements
- Médecine alternative : homéopathie, ostéopathie, chiropraxie, acupuncture
- Médicaments allopathiques et homéopathiques

### Remboursement à **60%**, même en cas de non intervention de la mutualité.

- Montures de lunettes : maximum de 85,00 €<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Intervention maximale jusqu'au capital défini dans les Conditions Particulières d'Assurance (C.P.A.). Si la personne assurée bénéficie uniquement des 'gros risques' auprès de la mutuelle, une intervention fictive de la mutuelle sera déduite (si la nomenclature de l'INAMI prévoit un remboursement). En cas de non-intervention de l'assurance maladie légale, le taux de remboursement prévu dans la police est maintenu.

<sup>2</sup> stage de 9 mois pour les montures de lunettes et 36 mois pour la 2<sup>ème</sup> monture.